



REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF

CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE

SENSIBILISATION DES COLLEGIENS A L'HISTOIRE ET AU PATRIMOINE

PREAMBULE

La Vienne bénéficiant d'une histoire et d'un patrimoine riches, le Département de la Vienne a à cœur d'encourager les enseignants des collèges publics et privés sous contrat d'association à sensibiliser leurs élèves à l'Histoire de France et à leur faire découvrir les sites historiques et patrimoniaux du département.

Ainsi, le Département, en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Vienne, référence chaque année un panel de sites patrimoniaux présentant des offres pédagogiques (visite et atelier) qualitatives et en adéquation avec les programmes scolaires de collège.

Le Département souhaite également encourager les collèges de la Vienne à découvrir les sites historiques et patrimoniaux de France.

Le présent règlement d'intervention précise les modalités du dispositif **Classes Histoire et Patrimoine**, mis en place par le Département, dont l'objectif est de soutenir l'organisation de sorties et de séjours sur les thématiques histoire et patrimoine.

Le Département consacre à ce dispositif une enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Départemental.

Le dispositif Classes Histoire et Patrimoine se décline sous forme d'appels à candidature selon les 3 volets suivants :

- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges de la Vienne qui souhaitent organiser des séjours dans la Vienne,
- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges de la Vienne qui souhaitent organiser des séjours hors Vienne,
- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges hors Vienne qui souhaitent organiser des séjours dans la Vienne.

CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES DE LA VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS DANS LA VIENNE

Bénéficiaires :

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association de la Vienne.

Financement départemental :

Le Département apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 € pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine dans la Vienne, dans la limite de deux Classes Histoire et Patrimoine par collège et par an.

Cette aide forfaitaire journalière de 500 € est attribuée pour une Classe Histoire et Patrimoine constituée, au maximum, de 2 classes d'élèves ou de 2 groupes d'élèves équivalents. Au-delà, le collège doit recandidater auprès du Département s'il souhaite organiser une deuxième Classe Histoire et Patrimoine.

Candidature des collèges :

Les collèges peuvent répondre à l'appel à candidature auprès du Département tout au long de l'année. Toutefois, pour être recevables et soumises à délibération de la Commission Permanente, les candidatures doivent parvenir au Département au moins 4 mois avant la date prévue d'une Classe Histoire et Patrimoine afin qu'une réponse soit apportée aux collèges avant la réalisation des sorties pédagogiques.

Les candidatures transmises au Département, entre septembre et décembre, pour une Classe Histoire et Patrimoine se déroulant entre janvier et juin de la même année scolaire, seront étudiées sous réserve de la reconduction du dispositif Classes Histoire et Patrimoine lors du vote du Budget Primitif de l'année à venir.

Afin que l'ensemble des collèges de la Vienne puisse bénéficier de ce dispositif, les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée, dans la limite de deux candidatures Classes Histoire et Patrimoine par collège, et des crédits budgétaires disponibles. Une priorité sera donnée à l'étude des candidatures des collèges n'ayant jusqu'à présent jamais bénéficié du dispositif.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif serait épuisée au moment du dépôt de la candidature d'un collège, celui-ci sera informé par le Département qu'une suite favorable ne pourra être donnée à sa demande.

Pièces à joindre à l'appel à candidature :

- une lettre de candidature,
- le formulaire d'appel à candidature
- une présentation détaillée du séjour, avec les visites prévues, à joindre en annexe du formulaire d'appel à candidature. Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite (et atelier) par jour de l'un des sites patrimoniaux référencés par le Département et la DSDEN de la Vienne (liste consultable sur www.lavienne86.fr).
- Ces visites et séjours devront permettre aux élèves d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...
- le RIB et le SIRET de l'établissement.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :

De 1 à 3 jours.

Décision départementale :

Les candidatures des collèges seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis soumises au vote de la Commission Permanente.

Justificatifs attendus :

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour,
- le bilan financier du séjour.

Si un collège ne réalise pas la Classe Histoire et Patrimoine pour laquelle une aide du Département a été votée, l'annulation de la subvention sera soumise au vote de la Commission Permanente.

Communication :

Les collèges bénéficiaires d'une aide dans le cadre du dispositif Classes Histoire et Patrimoine s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à l'action soutenue (logo téléchargeable sur www.lavienne86.fr).

CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES DE LA VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS HORS VIENNE

Bénéficiaires :

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association de la Vienne.

Financement départemental :

Le Département apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 €, dans la limite de 2 000 €, pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine hors Vienne, dans la limite du territoire français et de deux Classes Histoire et Patrimoine par collège et par an.

Cette aide forfaitaire journalière de 500 € est attribuée pour une Classe Histoire et Patrimoine constituée, au maximum, de 2 classes d'élèves ou de 2 groupes d'élèves équivalents. Au-delà, le collège doit recandidater auprès du Département s'il souhaite organiser une deuxième Classe Histoire et Patrimoine.

Candidature des collèges :

Les collèges peuvent répondre à l'appel à candidature auprès du Département tout au long de l'année. Toutefois, pour être recevables et soumises à délibération de la Commission Permanente, les candidatures doivent parvenir au Département au moins 4 mois avant la date

prévue d'une Classe Histoire et Patrimoine afin qu'une réponse soit apportée aux collèges avant la réalisation des sorties pédagogiques.

Les candidatures transmises au Département, entre septembre et décembre, pour une Classe Histoire et Patrimoine se déroulant entre janvier et juin de la même année scolaire, seront étudiées sous réserve de la reconduction du dispositif Classes Histoire et Patrimoine lors du vote du Budget Primitif de l'année à venir.

Afin que l'ensemble des collèges de la Vienne puisse bénéficier de ce dispositif, les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée, dans la limite de deux candidatures Classes Histoire et Patrimoine par collège, et des crédits budgétaires disponibles. Une priorité sera donnée à l'étude des candidatures des collèges n'ayant jusqu'à présent jamais bénéficié du dispositif.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif serait épuisée au moment du dépôt de la candidature d'un collège, celui-ci sera informé par le Département qu'une suite favorable ne pourra être donnée à sa demande.

Pièces à joindre à l'appel à candidature :

- une lettre de candidature,
- le formulaire d'appel à candidature,
- une présentation détaillée du séjour, avec les visites prévues, à joindre en annexe du formulaire d'appel à candidature. Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite de site patrimonial « Monuments Historiques » ou de musée agréé « Musées de France » par jour.
Les sites ou musées visités devront permettre d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...
- le RIB et le SIRET de l'établissement.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :

De 1 à 5 jours.

Décision départementale :

Les candidatures des collèges seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis soumises au vote de la Commission Permanente.

Justificatifs attendus :

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour,
- le bilan financier du séjour.

Si un collège ne réalise pas la Classe Histoire et Patrimoine pour laquelle une aide du Département a été votée, l'annulation de la subvention sera soumise au vote de la Commission Permanente.

Communication :

Les collèges bénéficiaires d'une aide dans le cadre du dispositif Classes Histoire et Patrimoine s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à l'action soutenue (logo téléchargeable sur www.lavienne86.fr).

CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES SITUES HORS VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS DANS LA VIENNE

Bénéficiaires :

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association hors Vienne dont le Département d'origine a signé une convention avec le Département de la Vienne pour un soutien financier réciproque de l'organisation de Classes Histoire et Patrimoine.

Financement départemental :

Le Département de la Vienne apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 €, dans la limite de 2 000 €, pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine organisée dans la Vienne, dans la limite de deux Classes Histoire et Patrimoine par collège et par an.

Cette aide forfaitaire journalière de 500 € est attribuée pour une Classe Histoire et Patrimoine constituée, au maximum, de 2 classes d'élèves ou de 2 groupes d'élèves équivalents. Au-delà, le collège doit recandidater auprès du Département s'il souhaite organiser une deuxième Classe Histoire et Patrimoine.

Candidature des collèges :

Les collèges peuvent répondre à un appel à candidature auprès du Département de la Vienne tout au long de l'année. Toutefois, pour être recevables et soumises à délibération de la Commission Permanente, les candidatures doivent parvenir au Département au moins 4 mois avant la date prévue d'une Classe Histoire et Patrimoine afin qu'une réponse soit apportée aux collèges avant la réalisation des sorties pédagogiques.

Les candidatures transmises au Département, entre septembre et décembre, pour une Classe Histoire et Patrimoine se déroulant entre janvier et juin de la même année scolaire, seront étudiées sous réserve de la reconduction du dispositif Classes Histoire et Patrimoine lors du vote du Budget Primitif de l'année à venir.

Afin qu'un maximum de collèges puisse bénéficier de ce dispositif, les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée, dans la limite de deux candidatures Classes Histoire et Patrimoine par collège, et des crédits budgétaires disponibles. Une priorité sera donnée à l'étude des candidatures des collèges n'ayant jusqu'à présent jamais bénéficié du dispositif.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif serait épuisée au moment du dépôt de la candidature d'un collège, celui-ci sera informé par le Département qu'une suite favorable ne pourra être donnée à sa demande.

Pièces à joindre à l'appel à candidature :

- une lettre de candidature,
- le formulaire d'appel à candidature,
- une présentation détaillée du séjour, avec les visites prévues, à joindre en annexe du formulaire d'appel à candidature. Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite (et atelier) par jour de l'un des sites patrimoniaux référencés par le Département et la DSDEN de la Vienne.

Les sites ou musées visités devront permettre aux élèves d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...

- le RIB et le SIRET de l'établissement.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :

De 1 à 5 jours.

Décision départementale :

Les candidatures des collèges seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis soumises au vote de la Commission Permanente.

Justificatifs attendus :

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour,
- le bilan financier du séjour.

Si un collège ne réalise pas la Classe Histoire et Patrimoine pour laquelle une aide du Département a été votée, l'annulation de la subvention sera soumise au vote de la Commission Permanente.

Communication :

Les collèges bénéficiaires d'une aide dans le cadre du dispositif Classes Histoire et Patrimoine s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à l'action soutenue (logo téléchargeable sur www.lavienne86.fr).